



51 Avenue Maurice de Hirsch
78170 La Celle Saint Cloud

PROCOLE SANITAIRE DU RCC78

Mis à jour le 14 Août 2020

Destinataires

- Les Dirigeants et encadrants du RCC78
- Les joueurs et les parents si mineurs
- Les mairies de rattachement du RCC78, et notamment pour l'accès aux infrastructures Le Chesnay (Stade Corneille) et La Celle saint Cloud (Stade Duchesne)
- La Ligue IDF de Rugby et les COVID managers

1- ACCES ET UTILISATION DES INFRASTRUCTURES et particulièrement les terrains, les vestiaires et les Club Houses

❖ L'utilisation des vestiaires collectifs reste interdite par les mairies.

Cependant, depuis la parution du Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020, l'accès aux vestiaires collectifs peut être autorisé. Le présent protocole sera donc amendé en cas de modification des conditions d'accès aux vestiaires par les Mairies du Chesnay et de La Celle saint Cloud

❖ Il est organisé par le COVID manager un circuit d'entrée et de sortie des infrastructures de manière à limiter au maximum les contacts entre personnes. Il sera expliqué par les encadrants lors des entraînements de reprise ;

❖ L'accès aux espaces permettant des regroupements demeure interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions réglementaires (club-house)

❖ Accueil du public, selon le décret en vigueur, à condition que les personnes aient une place assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble (distanciation physique dans les tribunes, places assises obligatoires).

❖ Les places debout (pourtour, pesage) restent interdites. **Elles peuvent néanmoins être autorisées par les autorités préfectorales ou municipales. Le RCC78 va en faire la demande, la distanciation sociales et hygiéniques pouvant être garanties sur les deux sites. Jusqu'à accord des autorités municipales, les places debout ne sont pas autorisées.** Le présent protocole sera amendé en cas de changement.

Rugby Cellois Chesnaysien 78

Association loi 1901 – Agrément Jeunesse et Sports APS781027 – CIFR 5832P – SIRET 422 260 604 000 18

Siège et correspondance : Stade L.R.Duchesne 51 av Maurice de Hirsch 78170 - La Celle-Saint-Cloud – Tél. : 01 74 08 88 11 – mail : rcy78@club-internet.fr

Annexe : Stade Corneille rue du Docteur Audigier 78150 - Le Chesnay – Tél. : 01 72 78 34 80



❖ Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

❖ Le port du masque est obligatoire pour tous (spectateurs, organisateurs, bancs de touche et remplaçants)

2- EVALUATION DES RISQUES ET HYGIÈNE

❖ Rappel des disposition COVID FFR : avant chaque séance d'entraînement et/ou chaque match, les participants (joueurs et encadrement) doivent effectuer une auto-évaluation quotidienne de sa santé (Stade 0) ;

❖ Suivi de présences : A chaque séance d'entraînement et à chaque match, par l'intermédiaire des encadrants de la catégorie, le RCC78 établira une liste des participants à l'entraînement (ainsi que tous les accompagnateurs présents dans l'entourage des équipes) ;

Ces listes sont regroupées par le COVID Manager du Club

Pour chaque participant le COVID Manager s'assure de posséder le Nom, le prénom et ses coordonnées de contacts (email, téléphone)

Chaque joueur en cas de suspicion de COVID doit

- Suivre les conseils des autorités sanitaires locales
- Rester chez soi et consulter son médecin traitant
- Prévenir le RCC 78 (entraîneur et/ou COVID manager)

Le RCC78 en cas de suspicion de personne infectée doit

- Prévenir le groupe d'entraînement d'appartenance pour que ses membres se confinent
- Fournir la liste des présents à l'entraînement concerné, avec leurs coordonnées au médecin traitant du malade

❖ Un joueur ne peut pas aller à l'entraînement et/ou en match s'il présente des symptômes de maladie respiratoire ou de fièvre ou si lui ou une personne de son foyer a été diagnostiquée comment ayant la maladie COVID 19.



3- TRANSPORTS

- ❖ Les encadrants précéderont à la vérification du Stade 0 pour chaque personne avant de monter dans le bus ;
- ❖ L'utilisation des cars et bus est soumise aux directives de la société de transport.
- ❖ Le RCC78 ajoute les règles suivantes à celles de la fédération de Rugby : le port du masque est obligatoire ainsi que le nettoyage des mains au gel hydroalcoolique.

4- DEMANDE D'AUTORISATION DES RENCONTRES

Rappel de la législation en cours :

➤ Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

➤ Décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

❖ Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les enceintes sportives peuvent accueillir du public dans la limite de la jauge maximum de 5 000 personnes.

Règlementation fédérale : déclaration du match auprès de sa ligue qui doit donner une autorisation puis inscrire la rencontre dans Ovale ; Accord du club organisateur

Disposition FFR : Implication obligatoire des Covid Manager des deux clubs en présence.

Nous demandons à tous les intervenants, joueurs, parents, encadrants et dirigeants de respecter strictement les consignes ci-dessus. La reprise de l'activité doit se faire dans un contexte qui demeure compliqué, et la priorité du RCC78 reste AVANT TOUT la santé et la sécurité de tous. Aucun manquement ou liberté prise par rapport à ce protocole ne saurait être accepté, pour le bien de tous.
Merci à tous de vos efforts et de votre soutien

Pour le RCC78
Le Co président en charge du domaine sportif
Frédéric Vole

Rugby Cellois Chesnaysien 78

Association loi 1901 – Agrément Jeunesse et Sports APS781027 – CIFR 5832P – SIRET 422 260 604 000 18

Siège et correspondance : Stade L.R.Duchesne 51 av Maurice de Hirsch 78170 - La Celle-Saint-Cloud – Tél. : 01 74 08 88 11 – mail : rcy78@club-internet.fr

Annexe : Stade Corneille rue du Docteur Audigier 78150 - Le Chesnay – Tél. : 01 72 78 34 80



Annexes : LES TEXTES DE RÉFÉRENCES LÉGISLATIFS

- ❖ Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

- ❖ Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

- ❖ Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.